Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 11h58
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL64_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°64 -

MARCHÉS PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER UN AVENANT

Rapporteur : Monsieur Fabien LEVASSEUR

Avenant n°1 – Ajout de prix nouveaux – Accord-cadre d'entretien de voirie communale et communautaire (marché n° 2026/008)

Le groupement d'entreprises EIFFAGE / LA MARNAISE (51300 Vitry-le-François) dont la société EIFFAGE est mandataire, est titulaire de l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien des voiries communales et communautaires pour un montant maximum annuel de 1.500.000,00 € H.T. dans le cadre d'un groupement de commande.

Le groupement d'entreprises EIFFAGE / LA MARNAISE (51300 Vitry-le-François) dont la société EIFFAGE est mandataire, est titulaire de l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien des voiries communales et communautaires pour un montant maximum annuel de 1.500.000,00 € H.T. dans le cadre d'un groupement de commande.

Lors de l'élaboration du marché et plus particulièrement du bordereau des prix unitaires, les installations de chantier avaient été regroupées en trois catégories forfaitaires afin de simplifier leur mise en œuvre. Après réexamen du détail des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre du marché, il apparaît que cette décomposition ne reflète pas suffisamment la diversité des situations pouvant être rencontrées. Les moyens humains, matériels et les contraintes d'installation étant susceptibles de varier sensiblement selon la nature, la localisation et l'importance des interventions, les prix forfaitaires initialement prévus ne permettent pas de traduire de manière suffisamment représentative les prestations susceptibles d'être réalisées.

Le présent avenant a donc pour objet d'introduire des prix nouveaux permettant de substituer trois prix unitaires de l'accord-cadre afin de permettre une rémunération plus adaptée aux installations de chantier effectivement nécessaires à l'exécution des travaux. Cette évolution vise à faciliter la mise en œuvre du marché, sans en modifier l'objet ni remettre en cause son équilibre économique. Il s'agit des prix suivants :

- **Prix 1.1.4** « Installation de chantier pour un montant de travaux entre 0 et 13.000,00 € HT » **en substitution au Prix 1.1.1** « Installation de chantier pour un montant de travaux entre 0 et 7.000,00 HT » ;
- **Prix 1.1.5** « Installation de chantier pour un montant de travaux au-delà de 13.000,00 et jusqu'à 60.000,00 € HT » **en substitution au Prix 1.1.2** « Installation de chantier pour un montant de travaux entre 7.000,00 et 50.000,00 € HT » ;
- **Prix 1.1.6** « Installation de chantier pour un montant de travaux supérieur à 60.000,00 € HT » **en substitution au Prix 1.1.3** « Installation de chantier pour un montant de travaux supérieur à 50.000,00 € HT ».

Conformément à la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.), les éléments reflétant la stratégie commerciale d'une entreprise opérant dans un secteur d'activité et dont la divulgation est susceptible de porter atteinte au secret commercial, notamment les bordereaux de prix unitaires, ne sont pas communicables.

Ainsi, les prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires portant prix nouveaux annexé à l'avenant, ne sont pas reportés sur la présente délibération.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du contrat qui reste dans sa destination première et il ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 et L.1414- 4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 2°et R.21942 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux / commerce / urbanisme,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** l'avenant à passer avec le groupement d'entreprises EIFFAGE / LA MARNAISE ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

3°/ **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et le seront aux budgets suivants.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.